

Le MARDI 5 avril 1960.

Le comité permanent des Divorces présente son trois cent soixantième rapport, comme il suit:—

1. Relativement à la pétition de Florian Poissant, de la cité de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Huguette Coallier Poissant, le comité a constaté que les prescriptions du Règlement du Sénat ont été observées à tous importants égards.

2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

A. W. ROEBUCK,
Président.

Le MARDI 5 avril 1960.

Le comité permanent des Divorces présente son trois cent soixante-et-unième rapport, comme il suit:—

1. Relativement à la pétition de Mary Kathleen Potts (Wittingham) Barrette, de Terrebonne Heights, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec James Vincent Barrette, autrement connu sous le nom de Jimmy Barrette, le comité a constaté que les prescriptions du Règlement du Sénat ont été observées à tous importants égards.

2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

A. W. ROEBUCK,
Président.

Le VENDREDI 1^{er} avril 1960.

Le comité permanent des Divorces présente son trois cent soixante-deuxième rapport, comme il suit:—

1. Relativement à la pétition de George Herbert Bissessar, de la cité de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Patricia Ann Miller Bissessar, le comité a constaté que les prescriptions du Règlement du Sénat ont été observées à tous importants égards.

2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

A. W. ROEBUCK,
Président.

L'honorable sénateur Roebuck propose, appuyé par l'honorable sénateur Croll, que les rapports du comité permanent des Divorces, portant les numéros trois cent quarante-deux à trois cent soixante-deux, soient pris en considération demain.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.